



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>13 septembre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>30</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>32</b> dont : <b>2 pouvoirs</b>	

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan (salle de l'ancien marché).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2024\_118 : Habitat - Gestion en flux des réservations sur les logements sociaux sous garantie d'emprunt

**Domaines de compétences par thèmes - Politique de la ville, habitat, logement**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

*Vu les articles L. 441-1 et R. 441-5 à R. 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation ;*

*Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux annuel des contingents de réservation sur l'ensemble du parc social,*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023,*

*Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel, prévoyant qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné) et détermine les conditions dans lesquelles l'organisme bailleur transmet un bilan annuel des logements proposés et attribués aux réservataires,*

*Vu le projet de convention proposé par le bailleur social Auvergne Habitat pour la réalisation de logements sociaux à Maringues sur le programme dit « Pré du dimanche »,*

*Considérant que dans ce nouveau mode en flux, les droits de réservation peuvent être gérés en gestion directe ou en gestion déléguée (au bailleur ou aux communes),*

Il est proposé, compte-tenu de l'engagement budgétaire pour la communauté de communes que constitue la garantie d'un emprunt, de choisir la gestion en direct des propositions de réservations sur les logements sociaux afin de pouvoir continuer à formuler des propositions.

**→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de choisir la gestion des flux de réservation en direct pour tous les emprunts pour logements sociaux garantis par la communauté de communes Plaine Limagne,
- d'autoriser le président à signer la présente convention avec le bailleur social Auvergne Habitat pour l'opération dite "Pré du dimanche" à Maringues jointe en annexe,
- d'autoriser le président à signer les conventions ultérieures pour la gestion en direct des flux de réservation avec les bailleurs sociaux dans le cadre de garanties d'emprunts.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*